



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

DECISION n° 2023 / 166 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX INTERCOMMUNAUX À TITRE GRATUIT POUR LES CRÈCHES COLLECTIVES

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De décider de la conclusion de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

CONSIDERANT que les crèches collectives bénéficient de créneaux d'accès gratuits pour les enfants, mis à disposition par l'agglomération Grand Paris Sud au centre aquatique Camille Muffat pour la saison 2023/2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de mis à disposition de la pataugeoire du centre aquatique Camille Muffat avec l'agglomération Grand Paris Sud sise rue Jean Baptiste Marcet 77380 Combs la Ville pour la saison 2023/2024.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 16 juin 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY

